

**Je voudrais remercier le juge Patrick Healy pour sa permission  
de reproduire ce document.**

**François Lareau  
2 septembre 2011**

le 22 octobre 1992

Professeur Don Stuart  
Faculté de droit  
Université Queen's  
Kingston (Ontario)  
K7L 3N6

Objet : Dispositions générales pour le Code criminel

Cher Don,

Merci de m'avoir fait parvenir l'ébauche de votre mémoire au comité parlementaire chargé d'étudier les dispositions générales du Code criminel canadien.

Un examen parlementaire des dispositions générales aurait dû être fait depuis longtemps, tout comme la refonte législative du Code. Les dispositions actuelles du Code présentent des lacunes et les décisions judiciaires en ont créé d'autres. Toutes ces lacunes constituent une bonne raison de procéder à un examen, encore que je ne sois pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'elles sont toutes injustifiables du point de vue des politiques. Une autre raison justifiant l'examen est que, à en juger par les décisions récentes, l'évolution du droit serait mieux guidée si la politique était affirmée plus vigoureusement au niveau législatif.

Je conviens avec vous que le rapport du Groupe de travail de l'Association du Barreau canadien pourrait servir de base aux discussions du Comité ou tout au moins aux témoignages présentés au Comité. Il fait ressortir la plupart des enjeux importants et résume les solutions proposées par la Commission de réforme du droit ainsi que les décisions récentes des tribunaux. Une autre de ses qualités est sa concision.

Le rapport du Groupe de travail ne fera pas l'unanimité, pas plus pour l'appuyer que pour le critiquer. Les conclusions du comité parlementaire au sujet de la réforme législative ne feront probablement pas l'unanimité elles non plus. Tout cela est bien évident, mais il pourrait être utile de se servir du rapport pour orienter les discussions au Comité afin d'éviter un processus long, bavard et stérile. L'action législative depuis l'adoption du Code il y a un siècle est illusoire, selon moi, mais l'inaction est certaine si les discussions partent dans tous les sens. J'espère donc que le rapport du Groupe de travail servira à orienter les discussions.

J'appuie également votre idée que les universitaires intéressés par le droit pénal devraient présenter des mémoires au Comité. Il ne fait aucun doute que les avis sont très partagés sur les questions controversées. Un exemple évident est le critère de la faute pour déterminer la responsabilité pénale, qui soulève la question plus vaste de l'utilité d'une distinction normative entre la responsabilité pénale et la responsabilité réglementaire. Ces questions sont loin d'être réglées. La première d'entre elles deviendra probablement plus difficile à résoudre par suite des arrêts *DeSousa*, *Findlay* et *Creighton*. La

décision du Groupe de travail de favoriser une norme subjective pour établir la faute permettrait d'étudier avec soin la viabilité d'une distinction officielle entre la responsabilité pénale et la responsabilité réglementaire.

En ce qui concerne votre ébauche de remarques sur le rapport du Barreau, j'ai quelques questions, quelques réserves et quelques incertitudes.

À propos de la codification des règles générales, vous semblez favoriser une législation qui exclurait une disposition semblable au paragraphe 8(3). Or votre proposition aboutit au même résultat. Je suis d'accord avec la position du Barreau sur ce point. De façon plus générale, il y a d'autres questions à régler au sujet de la portée de la codification proposée.

La relation entre les normes de la faute, de l'acte, des circonstances ou des conséquences ne nécessite pas une attention expresse selon moi, surtout après l'arrêt *DeSousa*.

Vous dégagez et critiquez des «restrictions arbitraires» de l'approche du Barreau à l'égard des moyens de défense. Certaines restrictions sont peut-être arbitraires, notamment l'interdiction d'invoquer la légitime défense contre un policier, mais elles ne sont pas toutes injustifiables, selon moi.

Je ne vois pas pourquoi il faut déclarer que si nous nous taisons sur certaines parties du rapport de l'ABC, c'est que «nous sommes d'accord».

Je ne suis pas convaincu que la tentative de codifier la causalité a réussi ou est nécessaire.

Je suis contre la présence d'un préambule dans le *Code criminel*.

Je suis d'accord avec l'orientation générale de vos remarques sur la faute, mais les termes que vous employez ne sont pas spécialement précis. Il s'agit certainement de la question la plus difficile et la plus controversée et organiser les points de vue des professeurs de droit sur ce sujet important aidera grandement le Comité dans ses travaux. Il s'agit d'une question trop vaste pour en discuter dans une lettre aussi brève. Il en va de même de vos remarques sur l'élément moral, bien que je ne sois pas certain que votre préférence à l'égard de la témérité surmonterait les difficultés que présente la position prise par M<sup>e</sup> Williams. Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur l'idée que la témérité devienne la norme fondamentale de la faute subjective mais j'aurais tendance pour le moment à être d'accord avec le Groupe de travail.

Je partage l'opinion que la notion fictive d'intention spécifique et d'intention générale devrait être abolie. De plus, la proposition d'infraction d'intoxication criminelle me gêne. Il semble qu'on remplace fiction par une autre.

Voilà quelques réserves à propos du rapport et de l'ébauche de votre mémoire. Il y en a d'autres. En résumé cependant, je suis d'accord avec votre proposition que des professeurs de droit témoignent devant le Comité, que le rapport du Groupe de travail oriente les discussions et nos témoignages et que les professeurs de droit encouragent le Comité et le gouvernement à agir posément et sans trop perdre de temps afin de donner suite aux propositions de refonte législative.

Veillez agréer, cher Don, mes salutations distinguées.

Patrick Healy